Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 20 février 2020

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
DAERDEN JM., Bourgmestre;
RADOUX JP, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
~~ALBERT I.~~, MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., WARNANT MC., JEURIS O., HAPPART C. et DELVAUX S., Conseillers;
~~de SART B. Président CPAS~~
MAHY B., Directrice générale

1. Modification d'une voirie communale – rue Louis Maréchal.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le CoDT, en particulier l'article D.IV.41 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D.49, D.62 à 78 et R.52 ainsi que ses annexes ;

Considérant le projet de modification du sentier n° 24 repris à l'Atlas des Chemins représenté sur un plan dressé par le géomètre Philippe LEDUC représentant la sprl Geoconstruct et daté du 19 octobre 2019 ;

Considérant que ce plan fait partie de la demande de modification de sentier introduite par Monsieur Adrien LECLOUX en date du 6 décembre 2019, conjointement à une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble de quatre appartements et de deux habitations ;

Considérant que ce projet d'urbanisation s'implante sur la parcelle cadastrée 4ème div. sect. B n° 55H et en partie sur le tracé du sentier n° 24 ;

Considérant donc que le déplacement du sentier est essentiel pour la viabilité du permis d'urbanisme ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 13 octobre au 12 février 2020 ; que celle-ci a donné lieu à une réclamation ;

Considérant que cette réclamation émane de Monsieur Jean-Pierre Pire, riverain du projet ;

Considérant que, dans son courrier, celui-ci attire l'attention sur le fait que le projet conduira à l'enclavement de la parcelle cadastrée 60A ; qu'il serait plus logique d'élargir le sentier envisagé du côté gauche de la parcelle (en vert sur le plan) afin de conserver un accès à la parcelle arrière et de supprimer le passage prévu du côté droit (en bleu) ; qu'ainsi l'emprise sur la parcelle à bâtir ne serait pas plus importante que prévue, ne remettrait pas en cause la viabilité du projet mais permettrait de conserver un accès à la parcelle 60A ;

Considérant que les parcelles cadastrées 57D et 54F sont également reprises en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur ;

Considérant que le nouveau tracé, tel que proposé par le demandeur (en bleu sur le plan), de la rue L. Maréchal vers ces parcelles nécessiterait une nouvelle procédure de modification de voirie en cas d'urbanisation de ces terrains ;

Considérant donc que la proposition du réclamant semble judicieuse ;

Considérant que cette proposition supprime une centaine de mètres du sentier n° 24 ;

Considérant, cependant, que la rue L. Maréchal, à cet endroit, dispose d'un large accotement, sécurisant pour les piétons ;

Considérant que le décret prévoit la justification de la modification de la voirie eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que la modification de la voirie n'apportera aucun changement au regard de ces critères par rapport à la situation existante ;

Considérant que la CCATM, en date du 21 janvier 2020 a pris connaissance de ce projet de modification du tracé du sentier n° 24 et est arrivée à la même conclusion : déviation du sentier via le tracé représenté en vert sur le plan dont la largeur serait augmentée et suppression du tracé représenté en bleu ;

Après avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la modification de la voirie communale telle que proposée par le demandeur moyennant la modification du tracé qualifiée de non substantielle et issue des remarques émises lors de l'enquête publique :

- suppression du tracé représenté en bleu sur le plan daté du 19 octobre 2019 et dressé par le géomètre Philippe LEDUC représentant la sprl Geoconstruct
- le sentier représenté en vert aura une largeur de 2,8 m.

Article 2 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

2. Modification budgétaire n°1 pour la Fabrique d'Eglise d'Oreye pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Clément de Oreye en séance du 22/01/2020;

Attendu que les modifications portent sur les recettes et dépenses relatives aux travaux de remplacement des corniches de l'église dont la facture s'élève à 46.472 euros financés par un subside de la commune à concurrence de 25.000 euros conformément à la délibération du conseil communal du 18 décembre 2019 et par les fonds propres de la Fabrique d'Eglise à concurrence de 21.472 euros ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24/01/2020 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire sans remarque,

Considérant que le budget, après modification budgétaire, pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
- en recettes, la somme de 55.057,48 €
- en dépenses, la somme de 55.057,48 €
  et clôture par un solde de 0 €

A l'unanimité,

Article 1er
Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget tel que modifié pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément de Oreye arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 22 janvier 2020, tel que présenté:
En recettes, la somme de 55.057,48 €
En dépenses, la somme de 55.057,48 €
Et clôturant avec un solde de 0 €.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Saint-Clément d' Oreye,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

3. Marché de Services : désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de préaux et d'une classe Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2020/0019 et 0021 relatif au marché "désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de préaux et d'une classe" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.000,00 € hors TVA ou 44.770,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 721/723-60 et 722/723-60 et sera financé par moyens propres et subsides ;

DECIDE, *Par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention,*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020/0019 et 0021 et le montant estimé du marché "désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de préaux et d'une classe", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.000,00 € hors TVA ou 44.770,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 721/723-60 et 722/723-60.

4. Echange garages rue des Combattants – projet d'acte.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 décidant du principe de l'échange du garage appartenant à Mme FESTRAETS Dominique, cadastré 1ère division, section B, n°467/3, avec celui construit par la commune à front de la rue des Combattants, cadastré 1ère division, section B, n°478 G ;

Attendu que le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie a été chargé de l'opération d'échange et de la passation des actes nécessaires ;

Attendu que l'échange est consenti et accepté sans soulte ;

Vu le plan de division dressé par le bureau de géomètres-experts ANDRE, Place Ernest Rongvaux, 7 à 4300 WAREMME, le 4 novembre 2019 ;

Attendu que la cession a lieu dans un but d'utilité publique en vue de l'aménagement à terme des abords de l'église d'Oreye ;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 31 janvier 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1:

Marque un accord définitif sur l'échange des garages visés ci-dessus.

Article 2 :

Charge le collège communal de faire réaliser l'acte d'échange par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège et marque accord sur le projet d'acte tel qu'il a été établi en date du 31 janvier 2020.

5. Environnement – actions de prévention – mandat à Intradel

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50€/hab. pour les communes s'y inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Action 1 – Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boite à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de la passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6ème primaire et aux élèves de 1ère secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

Actions 2 – Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles

Le Bee Wrap est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait.

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou légume coupé, ses tartines,…). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à parti de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de votre commune.

Action 3 – L'accompagnement « commune zéro déchet »

1ère phase – Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire.

2ème phase – Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.

3ème phase – Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'événements…)

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

Action 1 – Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boite à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de la passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6ème primaire et aux élèves de 1ère secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

Toutefois, si les 2 premières actions sont indissociables, Intradel sera mandaté pour les actions 1 et 2 (bee wrap en plus).

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

6. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune communication du rapport 2019.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente, pour autant que le nombre de travailleurs handicapés à employer dépasse 0,5 ;

Attendu que, tous les deux ans, les services doivent établir, en collaboration avec l'ex- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), actuellement intégrée dans la nouvelle Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le rapport transmis à l'AViQ duquel il ressort que la commune doit employer 1 travailleur handicapé et qu'elle en emploie 1 ;

Attendu que les obligations de la commune en cette matière sont rencontrées ;

Prend connaissance de la communication des informations relatives à la situation de l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'administration communale au 31.12.2019.

7. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales communication de la tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020,

Vu la circulaire du 6 décembre 2019 relative à l'incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et à l'abrogation des articles relatifs au recouvrement du Code des impôts sur les revenus ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 reçu le 24 janvier 2020 du SPW Wallonie Intérieur, Direction de la tutelle financière,

PREND CONNAISSANCE du fait que :

- la décision générale du conseil communal du 18 décembre 2019 relative à l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales est approuvée par arrêté ministériel du 23 janvier 2020.

8. Statut pécuniaire du personnel communal – titres-repas – tutelle.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1212-1, 3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2019 par laquelle le conseil communal a décidé de modifier, à partir du 1er janvier 2020, le montant de l'intervention de la commune pour les chèques-repas délivrés aux membres du personnel communal ;

PREND CONNAISSANCE du fait que :

- la décision du 18 décembre 2019 relative à la modification du statut pécuniaire, article 30, section 4 du chapitre VII relatif aux titres-repas délivrés aux membres du personnel communal est approuvée par arrêté ministériel du 23 janvier 2020.

9. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 10 janvier 2020, autorisant la Société JACOBS à faire usage de signaux routiers à partir du 13 janvier 2020 jusqu'à la fin des travaux de raccordement électrique pour le compte de RESA ;

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 14 janvier 2020, réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 2 et 4, le vendredi 17 janvier 2020 de 17h00 à 18h00 et de 23h30 à 01h00, afin de permettre aux supporters de monter dans le car ;

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 23 janvier 2020, réservant un emplacement de stationnement sur une longueur d'environ 20 m, rue Louis Maréchal devant le n°115 le 17 février 2020 de 8h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement ;

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 29 janvier 2020, réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 2 et 4, le vendredi 31 janvier 2020 de 17h00 à 17h30 et de 23h30 à 00h30, afin de permettre aux supporters de monter dans le car ;

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 6 février 2020, donnant l'ordre de faire procéder à l'abattage de l'arbre localisé en bordure de voirie, côté droit de la Chaussée romaine au PM 7503, 9.478 et 10.960, dans les plus brefs délais,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 11 février 2020, réservant un emplacement de stationnement, afin de permettre aux supporters de monter dans le car, rue de la Westrée :

- entre les n° 2 et 4, le dimanche 16 février 2020 de 15h30 à 16h30 et de 21h30 à 22h30 ;
- entre les n° 3b et 5, le dimanche 1er mars 2020 de 15h00 à 15h45 et de 22h30 à 23h30 ;

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
B.MAHY

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN